

Service Vétérinaire
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 25/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FROMAGERIE MULIN SAS

Les Champs Breland
25170 Noironte

Références : référence à compléter
Code AIOT : 0052500675

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement FROMAGERIE MULIN SAS implanté Les Champs Breland 25170 Noironte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La mise en place d'un équipement de fertirrigation opérationnel doit être constaté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE MULIN SAS
- Les Champs Breland 25170 Noironte
- Code AIOT : 0052500675
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Fromagerie Mulin est autorisé par arrêté préfectoral 4227 du 5 septembre 2000.

Les activités sont :

Production de PPC et raclette ; production de beurre ; ultrafiltration du lait ; concentration du sérum .

Le tout en production standard et biologique .

Une partie de la production est affinée sur place . Le site comporte une zone de conditionnement

appartenant à la maison mère le Centurion.
La fromagerie traite ses effluents dans une station autonome.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les travaux doivent continuer pour automatisation et augmentation de la capacité de stockage des eaux traitées (cela suite à l'acquisition d'une parcelle)

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations de traitement	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 40	Sans objet
2	APC FERTIRRIGATION 2024	AP Complémentaire du 08/07/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les équipements étant à ce jour fonctionnel il sera nécessaire de faire à brève échéance un point sur l'utilisation de ce procédé novateur pour l'entreprise et le secteur d'activité sur le département du Doubs.

Cela pour la sécurité en fonctionnements, l'intérêt en terme d'irrigation et d'agronomie et l'absence de risques sanitaires des cultures et de pollution chronique des sols.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 40
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents
Prescription contrôlée : Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de pré-traitement en cas de raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. Les installations de traitement et/ou de pré-traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années. mesures en continu lorsque débit maximal journalier dépasse 100 m3.
Constats : Les derniers travaux sur la station n'entraînent pas d'augmentation du risque chronique ou accidentel de pollution. L'amélioration de la performance sera à déterminer lors de contrôles et analyses.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APC FERTIRRIGATION 2024

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, modification du plan d'épandage
Prescription contrôlée : L'actualisation du plan d'épandage de La FROMAGERIE MULIN intègre l'épandage des eaux usées traitées par la station d'épuration propre à l'entreprise, par un système de fertirrigation en complément de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et qui se composera des aménagements et dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la sortie du « flottateur » (avant le Canal Venturi)

- Utilisation d'un silo tampon d'eau existant de 50 m³ (la mise en place demandant des travaux d'étanchéité sur le silo existant puis réalisation d'un second silo)
- Création d'une canalisation + tranchée de la route (création d'un regard ainsi que d'un raccord pompier à l'entrée de la surface agricole sur laquelle sera installée la «fertirrigation»)
- Mise en place d'un enrouleur dans les champs environnants le site de Noironte
- Mise en place d'une pompe électrique pour la « fertirrigation »

Constats :

Les installations de fertirrigation sont conformes au programme de travaux prévus par la modification du plan d'épandage et autorisées par arrêté préfectoral complémentaire en juillet 2024. Seul l'étanchéité sur le silo existant reste à terminer (cela n'empêche pas le fonctionnement des installations).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

